

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 104

4 mars 1997

SOMMAIRE

AB Promotions S.A., Bonnevoie page	4967	LISSA Luxembourg Information Systems S.A., Lu-	4963
Ampersand S.A., Luxembourg	4968	xembourg	4963
Angilles S.A., Luxembourg	4988	Localboard International S.A., Luxembourg	4964
Arens-Scheer et Cie, S.à r.l., Luxembourg	4968	L P A S.A., Luxembourg	4992
Asia Bond and Currency Fund, Sicav, Luxembourg	4946	Luninvest International S.A., Luxembourg	4964
Audiolux S.A., Luxembourg	4990	Luxmini-Store, S.à r.l., Luxembourg	4964
Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxem-		Maison Léon Weiwers, S.à r.l., Luxembourg	4965
bourg	4986	Marexbel S.A., Luxembourg	4965
Beneduk Trade Company S.A., Luxembourg	4969	Mazzoni Shoes Services, S.à r.l., Luxembourg	4965
BGH, Business Group Hermes S.A., Luxembourg	4968	M.C.M. S.A., Mersch	4966, 4967
BSS Global Opportunity Fund, Sicav, Luxembourg	4985	Menuiserie Brix, S.p.r.l., Steinfort	4966
BSS Universal Fund, Sicav, Luxembourg	4984	Menuiserie Herrig, S.à r.l., Soleuvre	4966
Burbank Holdings S.A., Luxembourg	4989	Mobilier Design S.A., Luxembourg	4966
Canoe Securities Holding S.A., Luxembourg	4970	Nauticom S.A., Luxembourg	4988
Casa Nova Contemporain, S.à r.l., Luxembourg . .	4970	N.S.I., New Step International S.A., Luxembourg . .	4986
Cedel Bank S.A., Luxembourg	4970	Oil International Holding S.A., Ehnen	4984
Centre Luxembourg S.A., Luxembourg	4971, 4972	Oleander Holding S.A.H., Luxembourg	4983
Complevita S.A., Steinsel	4963	Orbiter, S.à r.l., Luxembourg	4980
Coopérative des Patrons Bouchers et Charcutiers		Paravent S.A., Luxembourg	4980
de la Ville de Luxembourg, Luxembourg	4974	Parcelux S.A., Luxembourg	4980
Création Finance S.A., Luxembourg	4987	Parc Merveilleux, Bettembourg	4992
C S C Kieffer, S.à r.l., Chauffage Sanitaire Center		Parmeria S.A., Luxembourg	4991
Kieffer, GmbH, Moutfort	4972, 4974	Peremo S.A.H., Luxembourg	4981
Danfin S.A., Luxembourg	4975	Piepenbrock Services, S.à r.l., Luxembourg	4981
Dominalux S.A., Luxembourg	4979	Pizzeria Bell-Epoca, S.à r.l., Foetz	4981
Drakensberg Holdings S.A., Luxembourg	4966	Pizzeria Riva del Garda, S.à r.l., Pétange	4984
Espérance, S.à r.l., Luxembourg	4974, 4975	Projet Immobilier du Luxembourg S.A., Luxembg	4984
Euro Green Company, S.à r.l., Luxembourg	4980	Quartic S.A., Luxembourg	4990
Euro Synergies Founder S.A., Luxembourg 4975, 4979		(La) Rose S.A.H., Luxembourg	4988
Financière Pétrusse S.A.H., Luxembourg	4989	Siint Holding S.A., Luxembourg	4990
Holyhoke International S.A., Luxembourg	4986	SINFINA, Société Internationale de Financement	
Icol S.A., Luxembourg	4988	S.A., Luxembourg	4991
Ictinos S.A., Luxembourg	4987	Société d'Investissement Suisse-Luxembourgeoise	
Intergin S.A., Luxembourg	4985	S.A., Luxembourg	4982, 4983
Kontex International S.A., Luxembourg	4992	Soludi S.A., Luxembourg	4981
(The) Kuwaiti Company for General Investments		Technodev S.A., Luxembourg	4960
S.A., Luxembourg	4987	Technoventures Holding S.A., Luxembourg	4989
Leco S.A., Luxembourg	4989	3V Luxembourg S.A., Luxembourg	4965
Linea Holding S.A., Luxembourg	4960		

ASIA BOND AND CURRENCY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth day of January.
Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, boulevard Royal, Luxembourg, represented by Jacques Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 24th January, 1997;

2) PEREGRINE ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED, a company organized under the laws of Hong Kong, having its registered office at 23/F New World Tower, 16-18 Queen's Road Central, Hong Kong, represented by Jacques Elvinger, prenamed, pursuant to a proxy dated 24th January, 1997.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ASIA BOND AND CURRENCY FUND (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation («Articles»).

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of all types and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

The initial capital of the Corporation is forty-five thousand United States Dollars (USD 45,000.-) fully paid, represented by four thousand and five hundred (4,500) shares of no par value.

The minimum capital of the Corporation, which must be achieved within six months after the date on which the Corporation has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be the equivalent in United States Dollars of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

The board of directors is authorized without limitation to issue further fully paid shares at any time at the price per share determined in accordance with Articles 23 and 24 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Art. 6. Shares will be issued in registered form only. Share certificates (hereafter «Certificates») shall be signed by two directors, or by duly appointed officers appointed by the board of directors from time to time, whose signatures may be by facsimile.

The Corporation may issue temporary Certificates or share confirmations in such form as the board may from time to time determine.

Shares can be issued only subject to acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, upon issue of the shares, receive title to the shares purchased by him.

Payments of dividends to holders of shares will be made to such shareholders by bank transfer or by cheque sent to their respective addresses as they appear in the register of shareholders (the «Register») or to addresses specifically indicated by the shareholders for such purpose.

All issued shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated for such purpose by the Corporation. The Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer and devolution of a share shall be entered in the Register.

Transfers of shares shall be effected by delivering the Certificate(s) (if issued) relating to the shares to the Corporation along with such instruments of transfer satisfactory to the Corporation or by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register, as the full owner of the shares. The Corporation shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such shares and shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to request a change in the registration of his shares.

Each shareholder must provide the Corporation with an address. All notices and announcements from the Corporation to shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Corporation or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his Certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a replacement Certificate may be issued subject to such conditions and guarantees (including, but without limitation thereto, a bond delivered by an insurance company) as the Corporation may determine. Any such Certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Corporation is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then, only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of a new Certificate, on which it shall be recorded that it is a replacement Certificate, the original Certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated Certificates shall be delivered to the Corporation and shall be voided immediately.

The Corporation may, at its election, charge the holders for the costs of a replacement Certificate and all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former Certificate.

Art. 8. (i) The board of directors shall have power to impose such restrictions (including restrictions on transfers) as they may think necessary for the purpose of ensuring that no securities of the Corporation, including the shares, are acquired or held by any persons in breach of these Articles or in breach of or in a way which will lead to the Corporation or the shareholders as a whole being disadvantaged by the imposition of taxation or of fiscal or other regulatory requirements of any country or governmental authority. In particular, but without prejudice to the generality of the foregoing, without the specific consent of the board of directors, no person may transfer any securities of the Corporation, including the shares, if, as a result: (A) the Corporation might be required to register as an investment company under the US Investment Company Act of 1940 (the «Investment Company Act») for, inter alia, having more than 100 beneficial owners of its shares who are citizens or residents of the United States («U.S. persons»); (B) the transfer would not be in compliance with the US Securities Act of 1933 (as amended) (the «1933 Act») or any applicable securities law of any other jurisdiction; or (C) the Corporation would be deemed to hold «plan assets» of any employee benefit plan subject to the United States Employee Retirement Income Securities Act of 1974 as amended («ERISA»), or the US Internal Revenue Code of 1986, as amended (the «Code»).

Notwithstanding the above, the board of directors may at its discretion give its consent generally to certain categories of offers, sales or transfers of shares to specific categories of persons and may impose as a condition of such consents the receipt of certifications or opinions of counsel from the purchasers or subscribers or transferors or transferees (or any of them) as to such matters of fact or law as the board of directors may deem appropriate.

(ii) The board of directors shall have the right to require any holder of shares to transfer any or all of such shares to a transferee acceptable to the board of directors if the board of directors shall determine (which determination shall be conclusive) that: (A) such holder or the person that transferred such shares to such holder shall have breached any representation or undertaking made to the Corporation imposed by the board of directors; or (B) the continued ownership of such shares by such holder might cause any pecuniary, tax, legal or regulatory disadvantage to be suffered by the Corporation or shareholders as a whole in any jurisdiction. In particular, but without prejudice to the generality of the foregoing, a disadvantage to the Corporation would be deemed to occur if: (A) the transaction by which such holder acquired the shares was not in compliance with the requirements of the 1933 Act or any applicable securities law of any other jurisdiction; (B) the transfer would result in the Corporation being required to register as an investment company under the Investment Company Act; or (C) such transfer would cause the Corporation to be deemed to hold «plan assets» of any employee benefit plan subject to ERISA or the Code. Until such transfer is effected, the holder of such shares shall not be entitled to any rights or privileges attaching to such shares. If the required transfer is not effected within 30 days after service of a notice to do so, the shares concerned may be compulsorily repurchased or sold by the Corporation on behalf of the holder of such shares. The repurchase or sale price of such shares shall be based on the Net Asset Value per share (by reference to the most recent Valuation Date) at the date of transfer or repurchase (as the case may be).

(iii) The Corporation shall have the power to refuse to register any purported transfer of shares or other securities or recognise for any purpose any such transfer or the transferee of such securities if: (A) it determines (which determination shall be conclusive) that such transfer was not made in compliance with the restrictions imposed by the board of directors as described in Clause (i) above or might result in a disadvantage to the Corporation or the shareholders as a whole described in Clause (ii) above or (B) any certifications, representations, agreements, or undertakings contemplated by Clause (iv) below are not presented to the Corporation.

(iv) The board of directors may require any holder of shares or other securities of the Corporation to provide such certifications and representations with respect to investment sophistication, financial size, status under ERISA, citizenship or residence as such board of directors deem necessary or appropriate and to make such agreements and undertakings to the Corporation in furtherance of any restrictions on the transfer of shares or other securities of the Corporation as may be imposed by the board of directors.

(v) The board of directors may at any time and from time to time call upon any holder of shares or other securities of the Corporation by notice in writing to provide such information and evidence as it shall reasonably require upon any matter connected with, or in relation to, such holder of shares or other securities of the Corporation.

Art. 9. Any properly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of June at 2.00 p.m. and for the first time in 1998. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission.

In the event that a shareholder votes by a proxy holder, the shareholder or the proxy holder has to deposit the proxy at the registered office five days before the date of the meeting. The board of directors may, if it deems it advisable, reduce the aforesaid period of time and accept the use of proxies irrespective of this time limit.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least twenty-one days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register. To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in a Luxembourg newspaper as the board of directors may determine.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman, if so elected, shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the case of a shareholders' meeting, in the absence of a director, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 7 days of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors, or such higher number as the board of directors may from time to time determine, are present or represented at a meeting of the board of directors. A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone or video-conference means. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing, which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Corporation or to any external investment managers or advisers.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, applying the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

The investments of the Corporation will be made directly or indirectly through subsidiaries if the board of directors so decides from time to time.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, partners, officers or employees of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving THE NIKKO SECURITIES CO LTD or PEREGRINE ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED, their subsidiaries and related companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against any liabilities or expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified was not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, by the individual signature of any duly authorized director or officer of the Corporation, or by the individual signature of any other person to whom due authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until their successor is elected.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 21. The Corporation has the power to repurchase its own shares at any time on a stock exchange, in the open market or otherwise at a price not more than the net asset value (calculated by reference to the most recent Valuation Date at the time).

Shares of the capital of the Corporation repurchased by the Corporation shall be cancelled.

Shareholders have no right to require repurchase of their shares. Any amendment to these Articles as a result of which shareholders would have the right, prior to the fifth anniversary of the Corporation, to require the repurchase of their shares by the Corporation can only be decided with the unanimous consent of all shareholders.

If, in the opinion of the board of directors or of any applicable regulatory authority, a change to the investment objectives, policies and restrictions of the Corporation is fundamental to shareholders, either the change will be submitted to shareholders for their approval at a general meeting of shareholders or the shareholders will be provided with an opportunity during one month prior to implementation of the change to have their shares repurchased by the Fund at the Net Asset Value per share (based on the most recent Valuation Date at the time).

Art. 22. The net asset value of shares in the Corporation shall be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares and the issue and redemption of its shares in the following circumstances:

(i) when one or more exchanges or markets which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Corporation are closed other than for or during holidays or if dealings or trading thereon are restricted or suspended in respect of securities forming a material part of the Corporation's assets;

(ii) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Corporation including (without limitation) delays in settlement or registration or securities transactions, the valuation of the Corporation is not reasonably practicable without materially and adversely affecting and prejudicing the interests of shareholders;

(iii) if, in the opinion of the directors, a fair price cannot be calculated for the assets of the Corporation;

(iv) in the case of a breakdown of the means of communication normally used for the valuing of any investment of the Corporation or if for any reason the value of any asset of the Corporation which is material in relation to the Net Asset Value (as to which the directors shall have sole discretion) may not be determined as rapidly and accurately as required; or

(v) if, as a result of currency exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Corporation are rendered impracticable, or if purchases, sales, deposits and withdrawals of the assets of the Corporation cannot be effected at the normal rates of exchange.

If appropriate, any such suspension shall be publicized by the Corporation.

Art. 23. The net asset value of shares in the Corporation shall be expressed in United States Dollars as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation, being the value of the assets of the Corporation less its liabilities, by the number of shares of the Corporation then outstanding, the resulting amount being rounded up or down, if and as decided from time to time by the board of directors. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Corporation are dealt or quoted, the Corporation may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Corporation, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The determination of the net asset value shall be made in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the directors determine that the same is not worth the same amount thereof, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) All securities for which market quotations are readily available from a stock exchange or another regulated market will be valued (i) at the last sale price prior to close of business on the Valuation Date where a sale takes place on the Valuation Date, (ii) at the mean between the last current bid and offer prices if no sale takes place on the Valuation Date and bid and offer quotations are available, or (iii) at the bid price if no sale takes place on the Valuation Date and only bid quotations are available. Where securities are traded on more than one market, the price(s) used shall be by reference to the primary market on which such securities are traded.

3) Unlisted bonds, debentures, financial notes and other securities will be valued, at the discretion of the board of directors, either (i) at cost plus interest accrued, but unpaid, from purchase up to (and including) the Valuation Date less provision for permanent diminution in value, as determined by the board of directors or (ii) by independent pricing services which use prices provided by market-makers or estimates of market values obtained from yield data relating to instruments or securities with similar characteristics.

4) Short-term investments having a maturity of 60 days or less will be valued at amortized cost.

5) Assets of the Corporation (other than assets falling within (2), (3) and (4) above) will be valued at fair value, including (if appropriate) at the absolute discretion of the board of directors, the revaluation (including a devaluation or write-down) of an asset as a result of an independent third-party transaction in the private market relating to the asset or as a result of other factors which the board of directors at their absolute discretion deem relevant and appropriate to be taken into account.

6) All investments in currencies other than US Dollars will be translated into US Dollars at the spot rate of exchange then prevailing but where such a conversion is not practicable or where no spot rate is available the board of directors, or its appointed agents, shall effect such conversion at rates it considers fair and reasonable.

If in any case a particular value is not ascertainable as provided above, or if the board of directors consider that some other method of valuation, or time of valuation not being later than the close of any relevant market on the same day as the Valuation Date, better reflects the fair value of any assets, the method of valuation or time of valuation shall be such as the board of directors shall at their absolute discretion determine.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;
b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature as the board of directors deems appropriate, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, costs relating to the listing of the shares, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be repurchased under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Date referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation; and

c) effect shall be given in respect of any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the per share net asset value as hereinabove defined plus such dealing charges and/or sales commission as the sales documents may provide. The price so determined shall be payable not later than ten business days after the applicable Valuation Date.

Art. 25. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of March of each year and shall terminate on the last day of February of the following year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and terminate on 28th February, 1998. The accounts of the Corporation shall be expressed in United States Dollars.

Art. 27. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the board of directors.

Interim dividends may be paid out upon decision of the board of directors.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the corporation became less than the minimum prescribed by law.

In respect of any dividend proposed to be paid or declared by resolution of the board of directors, the board of directors may further resolve and announce prior to or contemporaneously with the payment or declaration of such

dividend either that such dividend be satisfied wholly or in part in the form of an allotment of fully paid shares, provided that shareholders entitled thereto will be entitled to elect to receive such dividend (or part thereof) in cash in lieu of such allotment, or that the shareholders entitled to such dividend be entitled to elect to receive an allotment of fully paid shares in lieu of the whole or such part of the dividend, as the board of directors may determine.

The board of directors with the sanction of the shareholders in general meeting, resolve and direct in respect of any particular dividend of the Corporation that, notwithstanding the provisions of the preceding paragraph, a dividend may be satisfied wholly in the form of an allotment of fully paid shares without offering any right to shareholders to elect to receive such dividend in cash in lieu of such allotment.

The dividends declared may be paid in United States Dollars or any other currency selected by the board of directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may fix in advance a date, not exceeding twenty-one days preceding the date for the payment of any dividend or the date for the allotment of rights, as a record date for the determination of the shareholders entitled to receive payment of any such dividend, or to receive any such allotment of rights. Only such shareholders as shall be shareholders of record at the close of business on such record date shall be entitled to receive payment of such dividend or to receive such allotment of rights, as the case may be, notwithstanding any transfer of any shares on the Register after any such record date.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 29. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 30. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 concerning collective investment undertakings.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
1) NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	USD 22,500.-	2,250
2) PEREGRINE ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED, prenamed	USD 22,500.-	2,250

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Estimation of the share capital

For all legal purposes, the share capital is valued at Luxembourg francs one million five hundred and thirty-four thousand five hundred (LUF 1,534,500.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately Luxembourg francs two hundred and forty thousand (LUF 240,000.-).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was lawfully constituted, it has passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors:

- Mr Yumio Hiraishi, Deputy President, THE NIKKO SECURITIES Co., Ltd., Tokyo,
- Mr Tadakatsu Hironaka, Managing Director, Chief Operating Officer, Business Planning Office & Global Institutional Sales & Trading, THE NIKKO SECURITIES Co., Ltd., Tokyo,
- Mr John Eng Lee, Managing Director (Treasury and Market Risk Management), PEREGRINE INVESTMENTS HOLDINGS LIMITED, Hong Kong.

Second resolution

The following have been appointed auditor: PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 16, boulevard Royal, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Nous, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, boulevard Royal, Luxembourg, représentée par Jacques Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 24 janvier 1997;

2) PEREGRINE ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED, une société établie sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social au 23/F New World Tower II, 1618 Queen's Road Central, Hong Kong, représentée par Jacques Elvinger, prénommé, suivant une procuration datée du 24 août 1997.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ASIA BOND AND CURRENCY FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de tout type et autres avoirs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but, au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de quarante-cinq mille dollars des Etats Unis (USD 45.000,-), entièrement libéré et représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise, est l'équivalent en dollars des Etats-Unis de cinquante millions (LUF 50.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées, au prix déterminé en accord avec les articles 23 et 24 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Art. 6. Les actions sont émises sous forme nominative uniquement. Les certificats d'actions (les «Certificats») seront signés par deux administrateurs, ou par des fondés de pouvoir désignés de temps à autre par le conseil d'administration, et les signatures pourront être apposées par fac-similé.

La Société peut émettre des Certificats temporaires ou des confirmations d'actions en une forme à fixer de temps à autre par le conseil.

Les actions ne pourront être émises que sous réserve de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription. Le souscripteur sera, dès leur émission, propriétaire des actions souscrites par lui.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à un compte bancaire indiqué par les actionnaires ou par chèque envoyé aux adresses des actionnaires telles qu'inscrites au registre des actionnaires ou à une adresse indiquée à cet effet par l'actionnaire. Toutes les actions émises seront inscrites dans le registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions, son adresse ou domicile élu et le nombre des actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'une action seront inscrits dans le registre.

Les transferts d'actions se feront par la remise à la Société du ou des Certificats des actions concernées (s'ils ont été émis), accompagnés d'autres documents de transfert jugés probants par la Société, ou encore par une déclaration écrite de transfert dans le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

La Société considérera la personne dont le nom sera inscrit au registre comme étant le propriétaire de ces actions. La Société sera dégagée de toute responsabilité et de tout engagement envers des tiers en relation avec ces actions et sera en droit de considérer comme non-existant tout droit, intérêt ou prétention de toute autre personne dans ou sur de telles actions, sauf que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander un changement de l'inscription de ses actions.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et tout avis de la Société aux actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au registre.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société y mentionnera de temps à autre, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission d'une fraction d'action, la personne bénéficiant d'une telle fraction d'action ne sera pas autorisée à voter pour cette fraction, mais aura, dans la limite que la Société devra déterminer concernant le calcul des fractions, droit à des dividendes ou autres distributions au prorata.

Art. 7. Si un actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son Certificat a été perdu ou détruit, il pourra lui être délivré, à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances) un Certificat de remplacement. Aucun tel Certificat ne sera émis en remplacement de celui perdu, avant que la Société n'ait acquis la conviction raisonnablement justifiée que l'original du Certificat a été détruit, et ce seulement en conformité avec toutes les dispositions légales.

Au moment de l'émission d'un nouveau Certificat, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un Certificat de remplacement, le Certificat original en lieu et place duquel le nouveau aura été émis deviendra sans valeur.

Les Certificats endommagés pourront être échangés contre de nouveaux Certificats sur décision de la Société. Les Certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société pourra, à son choix, mettre à la charge de la personne concernée le coût du Certificat de remplacement et tous frais raisonnablement exposés par elle du fait de l'émission et de l'inscription ou en relation avec l'annulation de l'ancien Certificat.

Art. 8. (i) Le conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions (y compris des restrictions concernant le transfert) qu'il juge nécessaires pour assurer qu'aucune valeur de la Société, y compris les actions, ne soit acquise ou détenue par une personne en contravention aux présents statuts ou d'une manière telle que des désavantages en résulteraient pour la Société ou les actionnaires, par l'imposition de taxations ou d'exigences fiscales, ou autres exigences réglementaires d'un pays ou d'une autorité gouvernementale quelconque. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, aucune personne ne peut, sans l'accord spécifique du conseil d'administration, transférer les valeurs de la Société, y compris les actions, s'il en résulte que: (A) la Société soit obligée d'être enregistrée en tant que Société d'investissement sous le «US Investment Company Act» de 1940 (le «Investment Company Act») du fait que, inter alia, plus de 100 bénéficiaires de ses actions soient citoyens ou résidents des Etats-Unis («U.S. persons»); (B) le transfert ne serait pas conforme au «US Securities Act of 1933» (tel que modifié) (le «1933 Act») ou à toute autre loi relative aux titres dans une autre juridiction; ou (C) la Société serait censée détenir des «plan assets» (avoirs du plan) provenant d'un plan bénéficiaire pour employés soumis au «United States Employee Retirement Income Securities Act of 1974» tel que modifié («ERISA») ou le «US Internal Revenue Code» de 1986, tel que modifié (le «Code»).

Sans préjudice de ce qui précède, le conseil d'administration peut souverainement donner son accord général quant à certaines catégories spécifiques d'offres, de ventes ou de transferts d'actions à des catégories spécifiques de personnes et imposer comme condition à son accord la réception d'un certificat ou avis juridique de la part du conseiller des acheteurs, des souscripteurs, des cédants ou cessionnaires (ou de chacun d'eux) sur des points de fait ou de droit sur les matières jugées appropriées par le conseil d'administration.

(ii) Le conseil d'administration a le droit d'exiger de tout détenteur d'actions qu'il transfère tout ou partie de ses actions à un cessionnaire jugé acceptable par le conseil d'administration si ce dernier décide (cette décision sera définitive) que: (A) le détenteur ou la personne qui a transféré de telles actions à ce détenteur, a enfreint un engagement fait à la Société et imposé par le conseil d'administration; ou (B) la propriété continue de telles actions par ce détenteur pourrait causer un préjudice pécuniaire, une taxation, un désavantage légal ou réglementaire à la Société ou à l'ensemble des actionnaires dans une quelconque juridiction. En particulier, mais sans préjudice des termes généraux qui précèdent, un désavantage subi par la Société est censé se présenter lorsque: (A) la transaction par laquelle ce détenteur a acquis les actions n'était pas conforme aux exigences du 1933 Act ou à toute loi applicable aux valeurs dans une quelconque juridiction; (B) le transfert entraînerait l'obligation pour la Société d'être enregistrée en tant que société d'investissement sous le Investment Company Act; ou (C) le transfert aurait pour conséquence que la Société soit censée détenir des «plan assets» dans le plan bénéficiaire pour employés soumis à ERISA ou au Code. Jusqu'à ce que ce transfert soit effectué, l'actionnaire n'aura droit à aucun droit ou privilège attaché aux actions. Si le transfert requis n'est pas effectué dans les trente jours après la délivrance d'un avis à cet effet, la Société peut exiger le rachat forcé des actions concernées ou les vendre pour le compte du détenteur de ses actions. Le prix de rachat ou de vente de ses actions sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action (par référence à la date d'évaluation la plus récente) à la date du transfert ou du rachat (selon le cas).

(iii) La Société aura le pouvoir de refuser d'enregistrer un prétendu transfert d'actions ou d'autres valeurs ou de reconnaître un transfert ou le cessionnaire de ces valeurs si: (A) elle décide (cette décision étant définitive) que le transfert n'est pas effectué conformément aux restrictions imposées par le conseil d'administration telles que décrites dans la clause (i) ci-dessus ou pourrait entraîner un désavantage pour la Société ou l'ensemble des actionnaires tel que décrit dans la clause (ii) ci-dessus; ou (B) des certificats, des contrats ou engagements prévus par la clause (iv) ci-dessus ne sont pas présentés à la Société.

(iv) Le conseil d'administration peut exiger que tout détenteur d'actions ou d'autres valeurs de la Société fournisse des certificats et représentations relatives à la sophistication d'investissement, à la taille financière, au statut sous ERISA, à la citoyenneté ou à la résidence de la manière jugée nécessaire ou appropriée par le conseil d'administration et de faire de tels accords et engagements envers la Société en prévision des restrictions relatives au transfert d'actions ou d'autres valeurs de la Société, telles qu'imposées par le conseil d'administration.

(v) Le conseil d'administration peut à tout moment et périodiquement exiger de tout détenteur d'actions ou d'autres valeurs de la Société, par avis écrit qu'il fournisse des informations et des preuves déterminées par le conseil d'administration de façon raisonnable quant à toute information relative à ce détenteur d'actions ou de valeurs de la Société.

Art. 9. Chaque assemblée des actionnaires de la Société correctement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures de l'après-midi et pour la première fois en 1998. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action entière donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur, une autre personne comme mandataire.

Au cas où un actionnaire vote par procuration, l'actionnaire ou le mandataire doit déposer la procuration au siège social cinq jours avant la date de l'assemblée. Le conseil d'administration peut, s'il le juge opportun, réduire la période de temps mentionnée et accepter de faire usage des procurations sans tenir compte de la limite de temps.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou prévu dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins vingt et un jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, des avis de convocation seront, en plus, publiés dans un journal luxembourgeois déterminé par le conseil d'administration.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration éventuellement élu présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence ou à défaut de nomination d'un président du conseil d'administration, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 7 jours avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à chaque réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur, un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins deux administrateurs ou tout autre nombre supérieur d'administrateurs que le conseil d'administration pourra fixer de temps en temps, sont présents ou représentés à la réunion. Un administrateur peut assister à toute réunion du conseil d'administration par téléphone ou par vidéoconférence et être ainsi considéré comme présent. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Les administrateurs, décidant à l'unanimité, peuvent prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, à confirmer par écrit, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. La date de cette décision sera celle de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à des gestionnaires ou conseillers externes.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration déterminera également les restrictions d'investissement qui seront applicables de temps à autre à la Société.

Les investissements de la Société seront effectués directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, comme le conseil d'administration le décidera de temps en temps.

Art. 17. Aucun contrat et aucune autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoirs ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec THE NIKKO SECURITIES CO LTD ou PEREGRINE ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED et leurs sociétés auxiliaires et reliées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement de temps à autre.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des responsabilités ou des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'était pas coupable de négligence grave ou mauvaise administration. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un administrateur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs adéquats auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise

concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'assemblée générale des actionnaires jusqu'à ce que leur successeur soit élu.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. La Société a le pouvoir de racheter ses propres actions à tout moment en bourse, sur un marché ouvert ou autrement à un prix qui ne peut pas être supérieur à la valeur nette d'inventaire (calculée par référence à la date d'évaluation la plus récente à cette époque).

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Les actionnaires n'ont pas le droit de demander le rachat de leurs actions. Toute modification des présents statuts à la suite de laquelle les actionnaires auraient le droit de demander, avant la date du cinquième anniversaire de la Société, le rachat de leurs actions par la Société, peut seulement être décidée avec l'accord unanime des actionnaires.

Si, le conseil d'administration ou une autorité réglementaire estime qu'une modification des objectifs, de la politique ou des restrictions d'investissement de la Société est fondamentale à l'égard des actionnaires, cette modification sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires ou ceux-ci auront la possibilité de voir leurs actions rachetées à la valeur nette d'inventaire (basée sur la date d'évaluation la plus récente à cette époque) durant une période d'un mois précédant la mise en vigueur de la modification.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour ou moment de la détermination de la valeur des avoirs nets étant désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire et l'émission et le rachat de ses actions:

(i) si une ou plusieurs bourses ou marchés procurant la base d'évaluation d'une partie substantielle des avoirs de la Société sont fermés pour une raison autre qu'un jour férié usuel ou si les opérations y sont limitées ou suspendues en rapport avec des titres qui représentent une partie importante des avoirs de la Société;

(ii) si, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou toutes autres circonstances hors du contrôle, de la responsabilité et des facultés de la Société, y compris (sans que cette liste ne soit limitative) en cas de délais de règlement ou d'enregistrement ou transactions sur titres, la Société ne peut être évaluée raisonnablement sans porter préjudice aux intérêts des actionnaires;

(iii) si, de l'avis des administrateurs, un prix représentatif ne peut être calculé pour les avoirs de la Société;

(iv) en cas d'indisponibilité des moyens de communication qui sont normalement utilisés pour déterminer la valeur des investissements de la Société ou si pour une quelconque raison la valeur d'un avoir de la Société qui a une influence importante sur la valeur nette d'inventaire (de l'avis des administrateurs) ne peut être déterminée aussi rapidement et efficacement que requis; ou

(v) si, à la suite de restrictions de change ou d'autres restrictions qui affectent le transfert de fonds, les transactions pour compte de la Société sont devenues impraticables ou si l'achat, la vente, le dépôt ou le retrait des avoirs de la Société ne peuvent être effectués à des taux de change normaux.

Le cas échéant, pareille suspension sera publiée par la Société.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société qui s'exprimera en USD par un chiffre par action, sera évaluée en divisant à la date d'évaluation les avoirs nets de la Société, constitués par les avoirs de la Société moins ses engagements, par le nombre d'actions émises et en arrondissant le montant qui en résulte vers le haut ou vers le bas, si et tel que déterminé de temps en temps par le conseil d'administration. Si, depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, il y a eu un changement important des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société sont négociés ou cotés, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, effets à échéances, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ou reflétés par celui-ci;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

g) tous les autres avoirs de quelque nature ou type qu'ils soient, y compris les dépenses payées anticipativement.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes exigibles, des dépenses payées anticipativement, des dividendes et intérêts déclarés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère de l'avis du conseil d'administration improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) Tous les titres dont la cotation est déjà disponible sur une bourse ou un autre marché réglementé sont évalués (i) au dernier prix de vente avant la fermeture des bureaux à la date d'évaluation si une vente a eu lieu à la date d'évaluation, (ii) au prix moyen des derniers prix d'achat et de vente offerts s'il n'y a pas de vente à la date d'évaluation et si des prix d'achat et de vente sont disponibles ou (iii) au prix d'achat s'il n'y a pas de vente à la date d'évaluation et si les prix d'achat sont uniquement disponibles. Si des titres sont négociés sur plus d'un marché, le(s) prix utilisé(s) sera (ont) celui (ceux) disponible(s) sur le marché principal sur lequel ces titres sont négociés.

3) Les obligations non cotées, effets financiers et autres titres seront évalués, de la manière fixée par le conseil d'administration, soit (i) au prix d'acquisition augmenté des intérêts échus mais non payés à partir de la date d'acquisition et jusqu'à (et y compris) la date d'évaluation diminué par des provisions pour diminution de valeur décidées par le conseil d'administration ou (ii) à des prix fournis par des sources d'évaluation indépendantes qui utilisent des prix fournis par des teneurs de marché ou des estimations de valeurs calculées sur base d'informations sur le rendement en relation avec les instruments ou des titres qui ont des caractéristiques similaires.

4) Les investissements à court terme ayant une échéance de 60 jours ou moins seront évalués au coût amorti.

5) Les avoirs de la Société, autres que ceux tombant sous les points (2), (3) et (4) ci-dessus, seront évalués à leur juste valeur, comprenant (s'il y a lieu), selon l'appréciation discrétionnaire du conseil d'administration, la réévaluation (ce qui comprend une dévaluation ou réduction) d'un avoir suite à une opération d'une tierce partie indépendante sur le marché privé relatif à l'actif ou suite à des facteurs jugés pertinents et justes selon l'appréciation souveraine du conseil d'administration pour être pris en compte.

6) Tous les investissements libellés dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis seront convertis en dollars des Etats-Unis au taux de change au comptant en vigueur mais, au cas où une telle conversion n'est pas possible ou si un taux au comptant n'est pas disponible, la conversion se fera à des taux que le conseil d'administration, ou ses agents désignés, considère(nt) comme raisonnables et justes.

Au cas où une valeur particulière n'est pas vérifiable selon ce qui est prévu ci-dessus, ou si le conseil d'administration considère qu'une autre méthode d'évaluation ou qu'un autre moment d'évaluation ne pouvant être postérieur à l'heure de fermeture du marché correspondant lors du même jour que la date d'évaluation, reflète mieux la valeur réelle d'un avoir, la méthode d'évaluation ou le moment d'évaluation sera celui déterminé de manière souveraine par le conseil d'administration.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais généraux, échus ou redus (y compris les frais de gestion, les rémunérations des conseils en investissement et des dépositaires ainsi que les honoraires de prestataires de services de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque la date d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fait la détermination de la personne qui y a droit ou y est subséquente;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date d'évaluation telle que déterminée périodiquement par la Société et toutes autres provisions si des provisions sont autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, déterminées par le conseil d'administration à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses à payer par la Société, ce qui comprend les frais de constitution, les coûts relatifs à la cotation des actions, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, dépositaire, domiciliaire, agent de transfert et de préposé au registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de promotion, d'imprimerie, les dépenses de publicité, y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales, toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation préalable pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Pour les besoins de cet article:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après l'heure de clôture à la date d'évaluation dont il est fait référence dans le présent article et sera, à partir de cette date et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) chaque action de la Société, émise suite aux demandes de souscription reçues, sera considérée comme étant en émission à partir de l'heure de clôture à la date d'évaluation visé dans cet article et ce prix d'émission jusqu'à réception par la Société, sera considéré comme une dette due à la Société, et
- c) effet sera donné à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société au jour correspondant à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire par action telle que définie dans les présents statuts, augmentée d'une commission de distribution et/ou vente telle que prévue par les documents relatifs à la vente. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard dix jours ouvrables après la date d'évaluation applicable.

Art. 24. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront

détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et qui se terminera le 28 février 1998. Les comptes de la Société seront exprimés en dollars des Etats-Unis.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'usage à faire du résultat annuel ou quelles autres distributions doivent être faites.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés suivant décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la loi.

Le conseil d'administration peut, en ce qui concerne tout dividende qu'il propose de payer ou de déclarer, décider et annoncer avant ou au même moment que le paiement ou la déclaration de ce dividende, soit que ce dividende soit réglé en tout ou en partie dans la forme d'une remise d'actions entièrement libérées, sous réserve que les actionnaires y ayant droit aient la possibilité de choisir de recevoir un tel dividende (ou une partie de celui-ci) en espèces à la place de cette remise, soit que les actionnaires ayant droit à ce dividende aient la possibilité de choisir de recevoir des actions entièrement libérées à la place du dividende en entier ou en partie, de la manière fixée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut avec la ratification des actionnaires en assemblée générale décider, en ce qui concerne tout dividende particulier de la Société, sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, qu'un dividende puisse être réglé en partie dans la forme d'une remise d'actions entièrement libérées sans offrir aux actionnaires le droit de choisir de recevoir ce dividende en espèces à la place de la remise d'actions.

Les dividendes peuvent être payés en dollars des Etats-Unis ou en toute autre monnaie désignée par le conseil d'administration, et seront payés aux place et lieu à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration peut fixer anticipativement une date ne pouvant excéder vingt et un jours antérieurement à la date du paiement des dividendes ou à l'octroi de droits, en tant que date d'enregistrement pour la détermination des actionnaires ayant le droit de recevoir le paiement des dividendes ou l'octroi de droits. Seuls les actionnaires étant actionnaires à l'heure de fermeture à la date d'enregistrement auront le droit de recevoir le paiement des dividendes ou l'octroi de droits, selon le cas, nonobstant tout transfert d'actions intervenu dans le Registre après la date d'enregistrement.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	USD 22.500,-	2.250
2) PEREGRINE ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED, prénommée	USD 22.500,-	2.250

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à un million cinq cent trente-quatre mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 1.534.500,-).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 240.000,-).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- M. Yumio Hiraishi, Deputy President, THE NIKKO SECURITIES Co., Ltd., Tokyo,
- M. Tadakatsu Hironaka, Managing Director, Chief Operating Officer, Business Planning Office & Global Institutional Sales & Trading, THE NIKKO SECURITIES Co., Ltd., Tokyo,
- M. John Eng Lee, Managing Director (Treasury and Market Risk Management), PEREGRINE INVESTMENTS HOLDINGS LIMITED, Hong Kong.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises: PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 16, boulevard Royal, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences, sur la demande des personnes comparantes, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Elvinger, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 96S, fol. 40, case 4. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(04685/215/961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

LINEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.844.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 10 décembre 1996, que:

– Sont réélus administrateurs de la société, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'an 2000:

- Mme M.P. Van Waelem, administrateur, demeurant à Luxembourg;
- Mme M.J. Renders, administrateur, demeurant à Beersel (B);
- M. H. Huberty, employé privé, demeurant à Roodt-sur-Syre.

– Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'an 2000:

- COMPAGNIE DE REVISION, réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(45977/529/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

TECHNODEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 décembre 1996, laquelle, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2.- Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck, agissant en son nom personnel, ici représenté par Monsieur Norbert Lang, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 décembre 1996, laquelle, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

3.- Monsieur Norbert Lang, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECHNODEV S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la prise de participations dans de telles entreprises ou sociétés.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.500.000,-) par la création et l'émission de onze mille deux cent cinquante (11.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social, sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2.- Monsieur André Angelsberg, prénommé, deux actions	2
3.- Monsieur Norbert Lang, prénommé, deux actions	2
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs.
Sont nommés administrateurs pour un terme de six ans, à savoir:
 - a) Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck;
 - b) Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange;
 - c) Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.
2. L'assemblée décide de nommer un commissaire pour une durée d'un an.
Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

3. Le siège de la société est fixé au 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Lang, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 94S, fol. 94, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

M. Walch.

(46085/233/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

LISSA LUXEMBOURG INFORMATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard Prince Félix.

R. C. Luxembourg B 26.622.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

P. Lux.

(45980/698/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

COMPLEVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 51.860.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & Bontemps
Société civile
Signature

(46102/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

LOCALBOARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 30.474.

Le bilan de dissolution de la société au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

La banque domiciliataire
Signatures

(45981/039/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

LUXMINI-STORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 17, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 18.787.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Signature
Gérant

(45984/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

LUXMINI-STORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 17, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 18.787.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Signature
Gérant

(45985/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

LUNINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.579.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signatures.

(45982/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

LUNINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.579.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 1995, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Reno Tonelli, en qualité de président de la société, en remplacement de Monsieur Stéphane Bosi, démissionnaire, cooptation décidée par le conseil d'administration en date du 10 janvier 1994. L'assemblée nomme définitivement Monsieur Reno Tonelli en qualité d'administrateur de la société.

Sixième résolution

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an les administrateurs suivants:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur,
- Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur;
- Monsieur Jean-Nicolas Bartholomey, employé privé, demeurant à Ernster (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur.

Le mandat ainsi conféré expirera lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1996.

Le mandat du commissaire aux comptes expirant à la date de ce jour, l'assemblée décide de renouveler le mandat donné à la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, pour un nouveau terme de 1 (un) an.

Le mandat ainsi conféré expirera lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1996.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 juin 1995, que le conseil d'administration a pris l'unique résolution suivante:

Résolution

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg) en qualité de président du conseil d'administration de la société.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1996.

Le Conseil d'Administration

R. Tonelli J.-N. Bartholomey F. Wouters

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45983/043/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

MAISON LEON WEIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.565.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Signature.

(45986/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

MAREXBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.397.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(45987/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

MAZZONI SHOES SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1134 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.590.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Signature.

(45988/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

3V LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 47.974.

L'assemblée générale de la société anonyme 3V LUXEMBOURG S.A., réunie au siège social le 30 juin 1996, a nommé Monsieur Servaas L.M. Houtakkers, directeur de banque, demeurant à 'S-Gravenwezel (Belgique), aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Wouter H. Muller, directeur de banque, demeurant à CH-Uerikon, démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Servaas L. M. Houtakkers prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46087/003/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

MENUISERIE BRIX, S.p.r.l.

Siège social: Steinfort, 41, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.644.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 6 décembre 1996, vol. 174, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 décembre 1996.

Pour MENUISERIE BRIX, S.p.r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(45991/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

MENUISERIE HERRIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 23.072.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Signature.

(45992/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

MOBILIER DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.326.

Le bilan au 30 juin 1995, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 1996 et enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 101, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45993/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

MOBILIER DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.326.

Le bilan au 30 juin 1996, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 1996 et enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 101, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45994/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

DRAKENSBERG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.975.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 487, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(46107/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

M.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7525 Mersch, 63, rue de Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 47.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 41, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moutfort, le 19 décembre 1996.

G. Beck
Administrateur

J.-M. Heitz
Administrateur

(45996/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

M.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7525 Mersch, 63, rue de Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 47.591.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1995

NOMINATION STATUTAIRE

Monsieur Charles Ensch, commissaire de la société, ayant donné sa démission et ayant été déchargé de ses fonctions de commissaire aux comptes, l'assemblée décide, à l'unanimité, de confier le mandat de commissaire, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2000, à la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, représentée par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises.

Pour copie conforme
M.C.M. S.A.

R. Wagner J.-M. Heitz
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45997/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

M.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7525 Mersch, 63, rue de Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 47.591.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 41, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Moutfort, le 19 décembre 1996.

G. Beck J.-M. Heitz
Administrateur Administrateur

(45998/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

M.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7525 Mersch, 63, rue de Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 47.591.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1996

ad. 5): NOMINATIONS STATUTAIRE

Madame Josiane Ries-Schmitz, ayant donné sa démission et ayant été déchargée de ses fonctions d'administrateur de la société, l'assemblée décide, à l'unanimité, de confier le mandat d'administrateur, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2000, à Monsieur Gilbert Beck.

Monsieur Robert Wagner, ayant donné sa démission et ayant été déchargé de ses fonctions d'administrateur de la société, l'assemblée décide, à l'unanimité, de confier le mandat d'administrateur, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2000, à Monsieur Michel Reiter.

Suite à cette décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1996, le conseil d'administration de M.C.M. S.A. se compose dorénavant de la façon suivante:

- a) Monsieur Gilbert Beck, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Jean-Marc Heitz, employé privé, demeurant à Wormeldange-Haut;
- c) Monsieur Michel Reiter, employé privé, demeurant à Strassen.

Mersch, le 13 mai 1996.

Pour extrait conforme
M.C.M. S.A.

G. Beck J.-M. Heitz
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45999/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

AB PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bonnevoie.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 décembre 1996.

G. Lecuit.

(46088/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

AMPERSAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 46.562.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(46089/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

ARENS-SCHEER ET CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 79, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 6.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Signature.

(46090/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

ARENS-SCHEER ET CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 79, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 6.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Signature.

(46091/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

BGH, BUSINESS GROUP HERMES, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.511.

Le bilan au 31 décembre 1995 et l'annexe, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 4, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 1996.

B. Gille
Administrateur-délégué

(46093/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

BGH, BUSINESS GROUP HERMES, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.511.

Assemblée générale statutaire des actionnaires du 3 juin 1996

- * Approbation des comptes au 31 décembre 1995.
- * Report à nouveau de la perte.
- * Application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915.
- * Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes quant à l'exercice sous revue.
 - Monsieur Bernard Gille,
 - Madame Babette Gacha,
 - Madame Elvine Bebe Manga Bell,
 sont reconduits dans leur fonction d'administrateur pour une durée d'un an.
- * Le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Bernard Irthum, est reconduit pour une durée d'un an.

Procès-verbal de l'assemblée générale tenue au siège social en date du 3 juin 1996

La séance est ouverte à 11.00 heures.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Bernard Gille;
Scrutateur: Mademoiselle Babette Gacha;
Secrétaire: Mademoiselle Marie-Thérèse Discret.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

– Qu'il appert de la liste de présence (annexe n° 1) dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que les 2 (deux) actionnaires sont présents, détenant ensemble 24.020 (vingt-quatre mille vingt) actions libérées pour LUF 12.010.000,- (douze millions dix mille francs luxembourgeois).

– Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1995.
4. Décision quant à l'application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes quant à l'exercice sous revue.
6. Reconduction statutaire des mandats des 3 administrateurs et du commissaire aux comptes sortants.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration (annexe n° 2) et du rapport du commissaire aux comptes (annexe n° 3).

Il soumet ensuite à l'assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels au 31 décembre 1995 (annexe n° 4) en invitant les actionnaires à approuver l'affectation des résultats proposés dans le rapport de gestion.

Il demande aux actionnaires de se prononcer sur l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915; en effet, la perte de l'exercice s'élevant à LUF 6.353.077,- et la perte reportée à LUF 14.996.195,-, soit une perte de LUF 21.349.272,-, il appartient à l'assemblée générale des actionnaires de décider de l'avenir de la société.

Il demande à l'assemblée de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat pendant l'année sous revue.

Il propose à l'assemblée de reconduire les mandats d'administrateur de Monsieur Bernard Gille, président et directeur de sociétés, demeurant à Paris, de Mademoiselle Babette Gacha, administrateur de sociétés, résidant à Paris, et de Madame Elvine Bebe Manga Bell, analyste financier, domiciliée à Yaoundé, Cameroun. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Enfin, il propose à l'assemblée de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Bernard Irthum, domicilié au 43, rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Les comptes annuels au 31 décembre 1995 sont approuvés.
2. La perte au 31 décembre 1995 de LUF 6.353.077,- est reportée à nouveau.
3. L'assemblée constate que l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 est d'application. L'assemblée décide de ne pas dissoudre la société et de continuer son activité.
4. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat pendant l'année sous revue.
5. Monsieur Bernard Gille, président et directeur de sociétés, demeurant à Paris, Mademoiselle Babette Gacha, administrateur de sociétés, résidant à Paris, et Madame Elvine Bebe Manga Bell, analyste financier, domiciliée à Yaoundé, Cameroun, sont reconduits dans leurs fonctions d'administrateur; leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

6. Le mandat de commissaire aux comptes: Monsieur Bernard Irthum, 43, rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler, est reconduit. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

	<i>Le Bureau</i>	
B. Gille	B. Gacha	M.-T. Discret
<i>Président</i>	<i>Scrutateur</i>	<i>Secrétaire</i>

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(46094/000/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

BENEDUK TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 22.345.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 103, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

BENEDUK TRADE COMPANY S.A.
N. De Ryck
Responsable Administratif et Financier

(46092/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

CANOE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

—
*Extrait des résolutions adoptées en date du 19 décembre 1996,
 lors de l'assemblée générale de la société*

– La démission de Marc Muller, Alain Noullet et Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateurs de la société, est acceptée. Markus Streun, conseiller juridique, demeurant à CH-Cureglia, Henri Ernzen, employé privé, demeurant à L-Olm, et Horst Bartsch, employé privé, de résidence à D-Illingen, ont été nommés administrateurs en leur remplacement. Le mandat des nouveaux administrateurs se terminera dès après la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels.

– La démission de Jean-Marc Faber, en tant que commissaire aux comptes de la société, a été acceptée. Jean-Paul Defay, directeur financier, de résidence à L-Soleuvre, a été nommé commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat se terminera dès après la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels.

– Le siège de la société est transféré du 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, vers son nouveau siège, au 3, place Dargent à L-1413 Luxembourg.

Pour réquisition et publication
 CANOE SECURITIES HOLDING S.A.

Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 101, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46095/717/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

CASA NOVA CONTEMPORAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 26, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 27.289.

—
 Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
 Société Civile

(46095A/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

CEDEL BANK, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 9.248.

Signatory Authorities

The following person is to be added to the list of authorised signatories within Category «Chief Executive Officer and Members of the Management Board» :

Simon Oostr, Director Human Resources ad interim.

The following person is to be removed from the list of authorised signatories within Category «A» and added to the list of authorised signatories within Category «Chief Executive Officer and Members of the Management Board» :

Gerard Donlin, Executive Director Information Technology.

The following person is to be removed from the list of authorised signatories within Category «A» :

Stephen Duckworth.

The following person is to be added to the list of authorised signatories within Category «B» :

Kamrul Huda.

The following person is to be removed from the list of authorised signatories within Category «B» :

Graham Cope.

The following persons are to be added to the list of authorised signatories within Category «C»:

Ms Ana-Cristina Alfaiate;

Marc Altmeyer-Wagner;

Tom Casteleyn;

Alain Crouquet;

Bruno Dani;

Laurent Daniel;

Ms Ann-Sophie Dekempe;

Ms Evelyn Dewaele;

Ms Adréana Germain;

Ms Laura Hannan;

Jeannot Hansen;
 Stefan Heynes;
 Jorn Lambert;
 Tim Oddy;
 Pascal Roland;
 Philippe Soler;
 Didier Tredan;
 Marc Verstege.

The following persons are to be removed from the list of authorised signatories within Category «C» :

Godefroid Lamboray;
 Ms Teresa Nolan.

Luxembourg, Monday, 25th November, 1996.

A. Lussi
 Chief Executive Officer

H. Marquenie
 General Counsel
 and
 Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(46096/200/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

CENTRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 44.874.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRE LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en remplacement de son collègue empêché, Maître Réginald Neuman de résidence à Luxembourg, ce dernier dépositaire de la minute, en date du 17 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 509 du 26 octobre 1993,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.874.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Maître Luc Schanen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président nommé secrétaire, Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Anne Sylvie Morel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société CENTRE LUXEMBOURG S.A., par l'ajout d'un paragraphe à l'article 4 des statuts, lequel sera rédigé comme suit:

«La société pourra dispenser des soins esthétiques de tous genres favorisant le bien-être au niveau de la peau des personnes physiques. La société pourra procéder à la vente de produits esthétiques de tous genres, et notamment à la vente de crèmes hydratantes, de crèmes raffermissantes et relaxantes.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société par l'ajout d'un paragraphe à l'article 4 des statuts, tel que spécifié dans l'ordre du jour ci-avant et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, de favoriser la condition physique et psychique de ses clients et d'améliorer la santé générale par des traitements dermatologiques, des soins et des conseils en matière d'habitudes et d'hygiène alimentaires et de vie.

La société pourra dispenser des soins esthétiques de tous genres favorisant le bien-être au niveau de la peau des personnes physiques. La société pourra procéder à la vente de produits esthétiques de tous genres, et notamment à la vente de crèmes hydratantes, de crèmes raffermissantes et relaxantes.

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la gestion et la réalisation de tous droits intellectuels, industriels, d'auteur et parallèles, protégés ou dessins, modèles, propriétés industrielles, licences et procédés généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'objet social de la société visé ci-avant, ou étant de nature à le favoriser ou le développer.

L'intéressement par voie d'apport, de fusion, de souscription ou d'achats d'actions, parts sociales, obligations et autres titres sociaux, de participations, d'interventions financières ou de toute autre manière dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser ou développer sa propre activité.

D'une manière générale, faire toutes opérations commerciales ou civiles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra également confier l'exécution de ces opérations à des tiers, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.00 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 20.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schanen, E. Schaack, S. Morel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 94S, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 décembre 1996.

P. Decker.

(46097/206/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

CENTRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 44.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(46098/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

C S C KIEFFER, S.à r.l., CHAUFFAGE SANITAIRE CENTER KIEFFER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.

H. R. Luxemburg B 35.931.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Herr François Kieffer, Heizungs- und Sanitärinstallateur, wohnhaft in Sandweiler, 7, rue de Remich;

2) Herr Martin Thomes, Kaufmann, wohnhaft in D-54293 Trier, Ehranger Strasse 175.

Diese Komparenten ersuchten den amtierenden Notar, ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CHAUFFAGE SANITAIRE CENTER KIEFFER, Société à responsabilité limitée, in Abkürzung C S C KIEFFER, S.à r.l., mit Sitz in Moutfort, 32, rue d'Oetrange, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 14. Januar 1991, veröffentlicht im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, Spezialsammlung C Nummer 254 vom 26. Juni 1991,

eingetragen im Handelsregister von und in Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 35.931.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (LUF 1.000,-), voll eingezahlt, welche den Gesellschaftern zugehören wie folgt:

1) Herrn François Kieffer, vorgeannt, vierhundertfünfzig Anteile	450
2) Herrn Martin Thomes, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: fünfhundert Anteile	500

III.- Herr Martin Thomes, vorgeannt, erklärt seine gesamten fünfzig (50) Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen an den dies annehmenden Herrn François Kieffer, vorgeannt, abzutreten. Diese Abtretung fand statt zum Gesamtpreis von dreihunderttausend Franken (LUF 300.000,-), welchen Betrag Herr Martin Thomes, vorgeannt, erkennt bei der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn François Kieffer vorgeannt, erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

IV. - Herr François Kieffer vorgeannt, welcher erklärt die Statuten, sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, ist ab heutigem Tage in alle mit den zedierten Gesellschaftsanteilen verbundenen Rechte und Pflichten eingesetzt.

V.- Herr Martin Thomes, vorgeannt, erklärt sein Amt als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft, ab sofort niederzulegen.

VI.- Alsdann nimmt der alleinige Gesellschafter Herr François Kieffer vorgeannt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Um die Satzungen der Gesellschaft mit der erfolgten Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzupassen, beschliesst der alleinige Gesellschafter Artikel 6 der Satzungen folgendermassen abzuändern:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces cinq cents (500) parts sociales appartiennent à l'associé unique, Monsieur François Kieffer, installateur, demeurant à Sandweiler, 7, rue de Remich.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, zwischen Artikel 13 und 14 der Satzungen einen zusätzlichen Artikel beizufügen, welcher folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Dritter Beschluss

Durch den Zusatz eines Artikels zwischen Artikel 13 und 14 der Satzungen, beschliesst der alleinige Gesellschafter den nachfolgenden Artikel neu zu beziffern.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, die Amtsniederlegung von Herrn Martin Thomes in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen, und erteilt ihm komplette Entlastung, was die Erfüllung seines Mandates als Geschäftsführer der Gesellschaft angeht.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter ernennt, für eine unbestimmte Dauer, Herrn François Kieffer, vorgeannt, zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

VII.- Herr François Kieffer, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft, erklärt die vorhergehende Abtretung von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen und die Übertragung als der Gesellschaft gebührend zugestellt zu betrachten.

VIII.- Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von sechsunddreissigtausend Franken (LUF 36.000,-), fallen der Gesellschaft zur Last, jedoch bleibt der alleinige Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

IX.- Die Komparenten wählen Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Kieffer, M. Thomes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 20. Dezember 1996.

T. Metzler.

(46099/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

C S C KIEFFER, S.à rl., CHAUFFAGE SANITAIRE CENTER KIEFFER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.
R. C. Luxembourg B 35.931.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 1996.

T. Metzler.

(46100/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

COOPERATIVE DES PATRONS BOUCHERS ET CHARCUTIERS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 48, rue Poincaré.
R. C. Luxembourg B 7.924.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 septembre 1996, que les membres de la COOPERATIVE DES PATRONS BOUCHERS ET CHARCUTIERS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG ont approuvé le bilan se rapportant à l'année 1995, tel que présenté par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la Coopérative est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Camille Jegen, président;
- Monsieur Victor Nieder, vice-président;
- Monsieur Ferd Mondloch;
- Monsieur Jean-Marie Oswald;
- Monsieur Jean Schaber;
- Monsieur Paul Warisse.

Le mandat du président expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 1998, tandis que le mandat des autres membres prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 1997.

Ont été réélues réviseurs de caisse, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 1997, les personnes suivantes:

- Monsieur Fernand Schaaf;
- Monsieur Paul Schumacher;
- Monsieur Fernand Valentiny.

Pour extrait conforme

A. Marc

Pour copie conforme

A. Marc

Avocat-Avoué

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46103/282/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

ESPERANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 11, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 52.097.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Angela Di Bari, maître-coiffeuse, épouse de Monsieur Giuseppe Turcarelli, demeurant à Howald, 7, rue du 9 Mai 1944.

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée ESPERANCE, S.à r.l., avec siège social à Howald, 7, rue du 9 Mai 1944, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 557 du 31 octobre 1995,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.097.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique, Madame Angela Di Bari, préqualifiée.

III.- L'associée unique, Madame Angela Di Bari, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de Howald à Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 2 (premier alinéa) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer l'adresse de la société à L-1222 Luxembourg, 11, rue Beck.

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 29.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

V.- L'associée unique élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Di Bari, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 94S, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 1996.

T. Metzler.

(46110/222/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

ESPERANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 11, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 52.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 1996.

T. Metzler.

(46111/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

DANFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.823.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mars 1996

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 mars 1996 que:

1) Ont été nommés administrateurs de la société pour une année statutaire:

- CORPORATE MANAGEMENT COPR., Tortota

- CORPORATE COUNSELORS LTD, Tortola

- Monsieur Moïse Franco, investments advisor, demeurant à Lugano.

2) La société REVISION ET CONSEILS ASSOCIES S.A. est reconfirmée sous la nouvelle dénomination de GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS en tant que commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 1997.

Pour extrait sincère et conforme

DANFIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46104/057/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.912.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-eighth of November.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary, resident in Luxembourg-Bonnevoie.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., a société anonyme, with its registered office in Luxembourg, 11, rue Aldringen, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated May 29th, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 271, dated August 8th, 1990, and its articles were amended by a deed of the undersigned notary, dated December 27th, 1991, published in the Mémorial C number 266, dated June 18th, 1992, by a deed of the undersigned notary, dated February 11th, 1993, published in the Mémorial C number 216, dated May 12th, 1993, and by a deed of the undersigned notary dated June 30th, 1994, published in the Mémorial C number 437, dated November 7th, 1994,

company registered at the Register of Commerce kept at the office of the Commercial Court of and in Luxembourg, under the section B and the number 33.912.

Bureau

The meeting is opened at 10.00 a.m. and presided over by Mr Pierre Mestdagh, private employee, residing in Strassen. The Chairman appoints as secretary Mrs Chantal Mathu, private employee, residing in Arlon (Belgium). The meeting elects as scrutineer Mr Alain Renard, private employee, residing in Olm.

Composition of the meeting

The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

Statement of the Chairman

The Chairman reports and requests the notary to record the following:

I.- The agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

«1) Reduction of the Issued Capital of the company from twenty-five million ten thousand ECU (ECU 25,010,000.-) to sixteen million seven hundred and fifty-six thousand and seven hundred ECU (ECU 16,756,700.-) by the reduction of the nominal share value from one thousand ECU (ECU 1,000.-) to six hundred and seventy ECU (ECU 670.-) by way of:

- reimbursement of the part of the nominal share value cancelled (i.e. three hundred and thirty ECU (ECU 330.-) for each share fully paid up; and
- exemption of the shareholders from paying up their shares to the extent of the nominal value reduction for not fully paid-up shares.

2) Subsequent modification of article 5 of the articles of incorporation.

3) Preliminary approval of the proposed amendments of the articles of incorporation of the company EURO SYNERGIES INVESTMENT SCA at the extraordinary general meeting of shareholders to be held on November 28th, 1996 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- To amend the articles of incorporation to reflect the change in the terms of issue of the Loan Notes (as defined in the Articles of Incorporation) pursuant to which holders of Loan Notes shall not be entitled to a Redemption Premium (as defined in the current articles of incorporation) upon redemption of such Loan Notes or upon liquidation of the Company as the case may be; as part of this resolution but not limited thereto to change the articles of incorporation by deleting all references to Redemption Premium and consequently by amending the provision regarding allocation of distributable profits.

- To authorise the Manager (as defined in the articles of incorporation) to take all such steps as may be required in order to record any amendment to the articles of incorporation due to a redemption of Loan Notes by the Company and the correlative change in the composition of the Units (as defined in the articles of incorporation) consisting of a fixed number of Ordinary Shares (as defined in the articles of incorporation) and a certain fixed number of Loan Notes.

II.- The present meeting has been convened by notices including the agenda dated November 8th, 1996 and sent to the registered shareholders by registered mail on November 11th, 1996.

The related copies of the said notices and the corresponding receipts are at the disposal of the meeting.

III.- There actually exist twenty-five thousand and ten (25,010) registered Shares of a par value of thousand ECU (ECU 1,000.-) per Share representing the entire subscribed capital of the company. Out of the issued shares, ten (10) Shares have been fully paid up and the balance has been paid up to the extent of sixty-seven per cent (67 %).

It appears from the attendance list, that all of the twenty-five thousand and ten (25,010) Shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

The meeting can thus deliberate and validly vote the items of its agenda.

Statement of the validity of the meeting

The statement of the Chairman, after verification by the scrutineer, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the items on the agenda.

The Chairman explains the reasons which motivate the items of the agenda.

Resolutions

The meeting considers the items on its agenda and, after having deliberated, approves unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to reduce the issued capital by eight million two hundred and fifty-three thousand and three hundred ECU (ECU 8,253,300.-) to bring it from its present amount of twenty-five million ten thousand ECU (ECU 25,010,000.-) to sixteen million seven hundred and fifty-six thousand seven hundred ECU (ECU 16,756,700.-) by the reduction of the nominal share value of three hundred and thirty ECU (ECU 330.-) to bring its value from thousand ECU (1,000.-) to six hundred and seventy ECU (ECU 670.-), and that by way of:

- reimbursement of the part of the nominal share value cancelled (i.e. three hundred and thirty ECU (ECU 330.-) for each share fully paid-up;

- and by exemption of the shareholders from paying up their shares to the extent of the nominal value reduction, for not fully paid-up shares.

All powers are given to the board to reflect the above decision in the accounts of the company and, to the extent required, proceed to the reimbursement to the shareholders, all in accordance with article 69 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Second resolution

The general meeting resolves that, following the foregoing resolution, article 5, (first paragraph) of the articles of incorporation should now be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The authorized capital is set at fifty million ECU (ECU 50,000,000.-). The subscribed capital is set at sixteen million seven hundred and fifty-six thousand seven hundred ECU (ECU 16,756,700.-), divided into twenty-five thousand and ten (25,010) shares of a par value of six hundred and seventy ECU (ECU 670.-) per share (such shares together with any other shares issued from time to time by the Corporation are referred to hereafter as the «Shares»). All the shares have been fully paid up.»

Third resolution

The general meeting resolves to approve the proposed amendments of the articles of incorporation of the company EURO SYNERGIES INVESTMENT SCA, proposed in the agenda that will be submitted to the extraordinary general meeting of shareholders to be held on this day at 11.00 a.m.

Closure

No further item being on the agenda and no person asking for permission to speak, the Chairman adjourned the meeting at 10.30 a.m.

Evaluation, Costs

The amount of the reduction of capital is estimated at three hundred and twenty-seven million six hundred and fifty-six thousand and ten Luxembourg Francs (LUF 327,656,010.-).

The amount of costs, remunerations and charges incumbent on the corporation by reason of these presents, is estimated without any prejudice at the sum of one hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 100,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the members of the bureau, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and that in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the bureau, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée par acte du notaire soussigné, le 29 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 271 du 8 août 1990, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 266 du 18 juin 1992, suivant acte reçu par le notaire soussigné le 11 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 216 du 12 mai 1993, et suivant acte reçu par le notaire soussigné le 30 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 437 du 7 novembre 1994,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 33.912.

Bureau

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Réduction du capital émis de la société de vingt-cinq millions dix mille ECU (ECU 25.010.000,-) à seize millions sept cent cinquante-six mille sept cents ECU (ECU 16.756.700,-) par réduction de la valeur nominale des actions de mille ECU (ECU 1.000,-) à six cent soixante-dix ECU (ECU 670,-) par:

- remboursement de la partie de la valeur nominale annulée par action (c'est-à-dire trois cent trente ECU (ECU 330,-)) pour chaque action entièrement libérée; et
- pour les actions non entièrement libérées par dispense aux actionnaires de libérer leurs actions à concurrence de la réduction de la valeur nominale.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3) Approbation préalable des modifications statutaires envisagées pour la société EURO SYNERGIES INVESTMENT SCA lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prévue pour le 28 novembre 1996 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts pour les rendre conformes aux modifications apportées aux conditions d'émission des obligations (telles que définies dans les statuts) en vertu desquelles les détenteurs d'obligations n'ont pas droit à une prime de remboursement (telle que définie dans les statuts actuels) en cas de remboursement des obligations ou liquidation de la société, selon le cas; dans le cadre de cette résolution, mais de façon non limitative, modification des statuts par suppression de toutes les références à la prime de remboursement et, en conséquence, modification des dispositions relatives à l'allocation des bénéfices distribuables.

2. Autorisation au Gérant (tel que défini par les statuts) de prendre les mesures nécessaires en vue d'enregistrer toute modification des statuts comme suite à un remboursement des obligations de la société et la modification corrélative dans la composition d'unités (telles que définies par les statuts) consistant en un nombre fixe d'actions ordinaires (telles que définies par les statuts) et un certain nombre fixe d'obligations.»

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour datés du 8 novembre 1996 et adressés aux actionnaires par lettres recommandées à la poste en date du 11 novembre 1996.

Les exemplaires justificatifs de ces avis de convocation et les récépissés afférents sont à la disposition de l'assemblée.

III.- Il existe actuellement vingt-cinq mille et dix (25.010) actions nominatives d'une valeur nominale de mille ECU (ECU 1.000,-) par action, représentant l'intégralité du capital social de la société. Sur les actions émises dix (10) actions ont été intégralement libérées et le solde a été libéré à concurrence de soixante-sept pour cent (67 %).

Il résulte de la liste de présence que la totalité des vingt-cinq mille et dix (25.010) actions émises sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président explique les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de huit millions deux cent cinquante-trois mille trois cents ECU (ECU 8.253.300,-), pour le ramener de son montant actuel de vingt-cinq millions et dix mille ECU (ECU 25.010.000,-) à seize millions sept cent cinquante-six mille sept cents ECU (ECU 16.756.700,-) par réduction de la valeur nominale des actions de trois cent trente ECU (ECU 330,-) pour la porter de mille ECU (ECU 1.000,-) à six cent soixante-dix ECU (ECU 670,-), et ce par:

- remboursement de la partie de la valeur nominale annulée par action (c'est-à-dire trois cent trente ECU (ECU 330,-) pour chaque action entièrement libérée; et
- pour les actions non entièrement libérées, par dispense aux actionnaires de libérer leurs actions à concurrence de la réduction de la valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration afin de transposer les décisions ci-dessus dans la comptabilité de la société et dans la mesure nécessaire, procéder au remboursement aux actionnaires, le tout en accord avec l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la réduction de capital qui précède, de modifier l'article 5, (premier alinéa) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'ECU (50.000.000,-). Le capital souscrit est fixé à seize millions sept cent cinquante-six mille sept cents ECU (ECU 16.756.700,-), divisé en vingt-cinq mille et dix (25.010) actions d'une valeur nominale de six cent soixante-dix ECU (ECU 670,-) chacune (ces actions, ensemble avec les autres actions émises par la société de temps en temps, sont appelées ci-après les «Actions»). Toutes les actions sont entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les modifications statutaires envisagées pour la société EURO SYNERGIES INVESTMENT SCA, comme indiquées à l'ordre du jour, et qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prévue à la date de ce jour à 11.00 heures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10.30 heures.

Evaluation, Frais

Le montant de la réduction de capital est évalué à trois cent vingt-sept millions six cent cinquante-six mille et dix francs luxembourgeois (LUF 327.656.010,-).

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare par les présentes que sur la requête des membres du bureau, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: A. Renard, C. Mathu, P. Mestdagh, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 1996.

T. Metzler.

(46113/222/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 1996.

T. Metzler.

(46114/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

DOMINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.175.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour DOMINALUX S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(46105/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

DOMINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.175.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 11 septembre 1996, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, Vlessart

Madame Francine Herkes, employée de banque, Luxembourg

Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, Roodt-sur-Syre.

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Christian Agata, employé de banque, Wecker.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Pour DOMINALUX S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46106/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

EURO GREEN COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 47.727.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.
Signature

(46112/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

ORBITER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

*Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Gesellschafterversammlung der ORBITER, S.à r.l.,
Luxemburg vom 6. Dezember 1996*

«...»

4. Überleitung der Geschäftsführung von Herrn Rechtsanwalt Walter Ell auf Frau Rechtsanwältin Bärbel Magers.

Auf Antrag des Versammlungsleiters beschloß die Versammlung einstimmig, die Geschäftsführung auf Frau Rechtsanwältin Magers zu übertragen.

...»

Für den richtigen Auszug.

Schweinfurt, den 10. Dezember 1996.

H. J. Eberle

H. Scheuring-Ell.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46200/016/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

PARAVENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
H. R. Luxemburg B 34.213.

Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 10. Dezember 1996

Die Jahresabschlüsse zum 31. Dezember 1993 und 1994 wurden genehmigt.

Die Aktivität der Gesellschaft wird trotz des Verlustes, der die Hälfte des Stammkapitals übersteigt, weitergeführt.

Das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds Christian Ronner sowie das Mandat des Rechnungsprüfers Marc Muller werden für einen Zeitraum von einem Jahr erneuert und erlöschen mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluß zum 31. Dezember 1995.

Die Mandatsniederlegung der Verwaltungsratsmitglieder Andreas Neumann und Bryant C. Boyd wurde angenommen. Fritz Ronner, Burgstraße in CH-8706 Meilen und Pierre Grossrieder, Gartenstraße 2 in CH-8750 Glarus wurden als Nachfolger ernannt und ihre Mandate erlöschen anlässlich der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluß zum 31. Dezember 1995.

Gleichlautender Auszug
Für PARAVENT S.A.
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 101, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46201/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

PARCELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.618.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Signature.

(46202/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

PIEPENBROCK SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1858 Luxembourg, 209, rue du Kirchberg.
H. R. Luxembourg B 27.141.

Gemäss Gesellschafterbeschluss vom 4. November 1996 wurde der Sitz der Gesellschaft verlegt auf 209, rue du Kirchberg, L-1858 Luxembourg-Kirchberg.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(46204/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

PIZZERIA BELL-EPOCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz, Zone Industrielle.

Par décision de l'assemblée générale du 31 octobre 1996, enregistrée à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 12, il a été décidé:

- 1) de révoquer immédiatement les actuels gérants et de désigner Monsieur Guido Brunetta comme nouveau gérant avec effet immédiat.
- 2) de transférer le siège social à Foetz, Zone Industrielle.

Pour la société
Signature
son mandataire

(46205/302/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

PEREMO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(46203/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1996.

SOLUDI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.350.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 1996

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs:

Monsieur Akdime Abdelmajid,
Madame Bollaro Elisabeth,
Monsieur Akdime Jamal

de la société SOLUDI S.A. et leur donne pleine et entière décharge pour leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateurs:

Monsieur Chani Medjdoub, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
Mademoiselle Rodrigues Maria, employée privée, demeurant à Herserange (F);
Monsieur Claisse Dominique, employé privé, demeurant à Thionville (F).

L'assemblée décide de nommer Monsieur Chani Medjdoub, préqualifié, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE ADC CONSEIL, ayant son siège au 26, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Fait et passé à Luxembourg, le 12 janvier 1996. M. Chani M. Rodrigues D. Claisse
Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 101, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(46358/732/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1996.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.407.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 116 du 7 mars 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent soixante-cinq mille (165.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des 165.000 actions représentatives du capital social, qui seront dorénavant sans désignation de valeur nominale (s.d.v.n.).

2. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 1.301.489.400,- pour le porter de son montant actuel de LUF 165.000.000,- à LUF 1.466.489.400,- sans création d'actions nouvelles, à libérer intégralement par la SOCIETE HOLDING SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., société anonyme, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 53.406), par l'apport et la transformation en capital social d'un montant identique de créances certaines, liquides et exigibles envers la SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A. et par annulation de ces dernières à due concurrence.

3. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un milliard quatre cent soixante-six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 1.466.489.400,-), représenté par cent soixante-cinq mille (165.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent soixante-cinq mille (165.000) actions représentatives du capital social, qui seront dorénavant sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un milliard trois cent un millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 1.301.489.400,-), pour le porter de son montant actuel de cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 165.000.000,-) à un milliard quatre cent soixante-six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 1.466.489.400,-), sans émission d'actions nouvelles.

Et à l'instant est intervenue la société anonyme SOCIETE HOLDING SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.406,

ici représentée par ses administrateurs Messieurs Jean Bodoni et Guy Kettmann, tous deux prénommés.

Laquelle comparante, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, par la lecture faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société, déclare libérer l'intégralité de l'augmentation de capital dont il s'agit, soit un milliard trois cent un millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 1.301.489.400,-), par l'apport et la transformation en capital social d'un montant identique de créances certaines, liquides et exigibles envers la société anonyme SOCIETE HOLDING SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., prédésignée, et par annulation des dernières à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises Marco Claude, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en date du 13 décembre 1996, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au montant de l'augmentation du capital de la Société.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un milliard quatre cent soixante-six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 1.466.489.400,-), représenté par cent soixante-cinq mille (165.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des résolutions qui précèdent, s'élève approximativement à treize millions deux cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 13.285.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bodoni, G. Kettmann, G. Baumann, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 95S, fol. 17, case 2. – Reçu 13.014.894 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(46354/215/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1996.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(46355/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1996.

OLEANDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.604.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 4, case 3, que la société anonyme holding OLEANDER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 46.604, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding OLEANDER HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(46005/215/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

OIL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 29.119.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 6 décembre 1996, vol. 174, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 décembre 1996.

Pour la S.A. OIL
INTERNATIONAL HOLDING
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(46004/598/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

PIZZERIA RIVA DEL GARDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 33, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 21.311.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 6 décembre 1996, vol. 174, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 décembre 1996.

Pour la S.à r.l. PIZZERIA
RIVA DEL GARDA
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(46010/598/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

PROJET IMMOBILIER DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.637.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(46012/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

BSS UNIVERSAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 32.967.

Les actionnaires de BSS UNIVERSAL FUND sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts, qui se tiendra au siège social de la société, à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, le 20 mars 1997 à 11.45 heures.

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts afin de changer la dénomination de la Société de BSS UNIVERSAL FUND en BEC UNIVERSAL FUND;
2. Ajout à la fin de l'article 33 des statuts des alinéas suivants concernant les modes de liquidation pour les compartiments de la Société:

«Un compartiment peut être liquidé par une résolution de ses actionnaires pouvant être adoptée à tout moment suivant les modalités requises pour une modification des statuts.

Si, en toutes circonstances, le Conseil d'Administration le juge nécessaire pour les intérêts des actionnaires et de la Société, le Conseil d'Administration pourra procéder au rachat obligatoire de toutes les actions en circulation d'un compartiment déterminé à condition d'avoir été autorisé à le faire par simple majorité des actions représentées à une assemblée de ce compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder à un rachat obligatoire de toutes les actions en circulation d'un compartiment sans y avoir été autorisé dans la mesure où les actifs nets d'un compartiment tombent en-dessous de USD 5 millions, après avis de 30 jours donné aux actionnaires concernés, ou en d'autres situations prévues dans les documents de vente. Le prix de rachat se basera sur la valeur nette d'inventaire calculée au jour de rachat applicable à ce moment, après avoir réalisé en espèces le portefeuille et en tenant compte de tous les engagements.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder sans autorisation à la liquidation d'un compartiment dans la mesure où le maintien de ce compartiment placerait la Société de l'avis du Conseil d'Administration dans une situation de violation d'une loi ou d'une réglementation applicable ou d'une exigence de n'importe quelle juridiction, ou autrement affecterait d'une façon défavorable ou préjudicierait au statut fiscal, à la résidence ou la réputation de la Société ou entraînerait pour elle un désavantage matériel, financier ou légal.

L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs compartiments peuvent à tout moment et sur convocations du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans tout compartiment concerné l'absorption des votes présents ou représentés dans tout compartiment concerné l'absorption d'un ou de plusieurs compartiments le(s) compartiment(s) absorbé(s) en un compartiment restant (le compartiment absorbant). Tous les actionnaires concernés seront informés par le Conseil d'Administration. En toutes circonstances les actionnaires des compartiments absorbés auront la possibilité de racheter leurs actions sans frais durant une période d'un mois à partir du moment où ils auront été informés de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de la même période la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas mis à profit cette prérogative. Au moment de la clôture de toute procédure de fusion le réviseur de la Société fera un rapport sur la conduite de l'entière procédure et attestera de la proportion d'échange des actions. Il est entendu qu'à l'expiration de la même période, la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas mis à profit cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par la décision de liquider un compartiment ou de fusionner différents compartiments seront informés personnellement si les actions émises sont nominatives et/ou informés par publication (suivant les modalités prévues pour les assemblées générales annuelles) si les actions sont au porteur.

La Société ne sera pas en droit de fusionner l'un des compartiments avec tiers, fût-il de nationalité luxembourgeoise ou non.»

Pour tenir valablement l'assemblée, un quorum de 50 % des actions émises est requis. Les décisions seront votées à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions deux jours francs avant l'assemblée au siège de la société ou dans une banque.

I (00628/000/56)

Le Conseil d'Administration.

BSS GLOBAL OPPORTUNITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.275.

The shareholders of the above mentioned Company are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL METING

of their Company, which will be held on *March 20, 1997* at 11.30 a.m. at the registered office of the Company, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The purpose of such a meeting will be the following agenda:

Agenda:

Modification of Article 1 of the Articles of Incorporation to change the name of the Company from BSS GLOBAL OPPORTUNITY FUND to BEC OPPORTUNITY FUND.

If they cannot attend this Meeting, they could send a proxy duly signed before *March 18, 1997* to the attention of Mrs Anne Felten, Financial Services, BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, fax n° (352) 47 67 35 00.

I (00627/005/18)

The Board of Directors.

INTERGIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.115.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *28 mars 1997* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00207/534/15)

Le Conseil d'Administration.

N.S.I., NEW STEP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.189.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 mars 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00208/534/15)

Le Conseil d'Administration.

HOLYHOKE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.996.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 35, rue Glesener à Luxembourg, le vendredi 21 mars 1997 à 9.15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société.
2. Changement de la valeur nominale des actions.
3. Augmentation du capital par apport en nature et par apport en numéraires avec renonciation par les actionnaires du droit de souscription préférentiel avec modification subséquente de l'article 5 des statuts.
4. Fixation d'un capital autorisé et autorisation donnée au conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel dans le cadre du capital autorisé.
5. Divers.

I (00629/507/17)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble «L'Indépendance», 69, route d'Esch, Luxembourg, le mardi 25 mars 1997 à 10.30 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 20 des statuts et de déposer leurs titres pour le 19 mars 1997 au plus tard à l'un des établissements désignés ci-après:

au Luxembourg:

à notre siège social et dans nos agences;

en Belgique:

au CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE, Bruxelles, et dans ses sièges, succursales et agences;

en France:

à la BANQUE NATIONALE DE PARIS, Paris, et dans ses succursales et agences;

en Suisse:

à EXPERTA-BIL, Zurich, et dans ses succursales;

à Singapour:

à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG BIL (ASIA) LTD, Singapour.

Les procurations devront être déposées au siège social ou auprès d'une des agences au Grand-Duché au plus tard le 21 mars 1997.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Gaston Thorn
Président

I (00602/006/37)

ICTINOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.840.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

I (00601/005/15)

Le Conseil d'Administration.

THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.066.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 28, 1997 at 11.00 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

1. Submission and vote on the reports of the board of directors and the accounts as of December 31st, 1996.
2. Submission of the report of the auditors.
3. Allocation of the result.
4. Discharge to be granted to the directors and the auditors.
5. Statutory election.
6. Approval of the delegation to the chairman of the powers to represent the company and conduct its daily management and affairs.
7. Sundry.

I (00511/009/18)

The Board of Directors.

CREATION FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 45.258.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 mars 1997 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (00547/595/16)

Le Conseil d'Administration.

ANGILLES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.865.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 mars 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00202/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ICOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.226.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 mars 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00206/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LA ROSE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 44.802.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 mars 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (00287/660/15)

Le Conseil d'Administration.

NAUTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 41.265.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 1997 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Remplacement d'Administrateurs.
6. Divers.

II (00312/520/16)

Le Conseil d'Administration.

TECHNOVENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 2.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 1997 à 14.30 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

II (00144/006/16)

Le Conseil d'Administration.

BURBANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.751.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 1997 à 11.00 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

II (00149/006/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE PETRUSSE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 44.786.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 mars 1997 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4) Divers.

II (00191/660/14)

Le Conseil d'Administration.

LECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.969.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 5 février 1997 à 10.00 heures, n'ayant pu se tenir dans les conditions requises par l'Article 67, alinéa 2, de la loi sur les Sociétés Commerciales, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 24 mars 1997 à 14.30 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social de la société à concurrence de LUF 10.000.000,- (francs luxembourgeois dix millions), pour le porter de son montant actuel de LUF 10.000.000,- (francs luxembourgeois dix millions) à

LUF 20.000.000,- (francs luxembourgeois vingt millions), par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles de LUF 1.000,-.

- Libération des 10.000 actions nouvelles par l'incorporation partielle des résultats reportés à concurrence de LUF 10.000.000,- (francs luxembourgeois dix millions).
- Attribution gratuite des 10.000 actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.
- Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00326/009/23)

Le Conseil d'Administration.

SIINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.779.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 mars 1997* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00278/526/16)

Le Conseil d'Administration.

QUARTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 mars 1997* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00279/526/17)

Le Conseil d'Administration.

AUDIOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi, le *14 mars 1997* à 10.00 heures au siège de LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

- I. Cession des titres CLT détenus par AUDIOLUX aux actionnaires institutionnels selon un rapport de cession établi par un expert indépendant.
- II. 1. Réduction du capital social de LUF 1.700.000.000,- représenté par 170.000 actions pour un montant au maximum de LUF 1.131.760.000,- par le rachat d'au maximum 113.176 actions. Réduction de la réserve légale de LUF 170.000.000,- pour un montant maximum de LUF 113.176.000,-. Le Conseil d'administration est autorisé à réaliser la réduction de capital et la réduction de la réserve légale en fonction des demandes de rachat présentées par les actionnaires. Le prix de rachat sera fixé en fonction d'une situation arrêtée à une date n'étant pas antérieure à un mois de la fixation du prix. Le prix de rachat par action Audiolux sera constitué par 19 actions Audiofina plus une soulte en numéraire. Ce prix sera vérifié par la Compagnie Fiduciaire. Le Conseil d'administration est autorisé à fixer la date à laquelle les actionnaires qui opteront pour le rachat auront à se déclarer et les

formalités qu'ils auront à accomplir pour en bénéficier. Le Conseil d'administration est autorisé à réaliser la réduction de capital selon la procédure prévue, à faire acter par un notaire la modification consécutive des statuts ainsi qu'à procéder à l'annulation matérielle des titres et à apporter les modifications nécessaires au registre des actionnaires.

2. Ratification de la décision du Conseil d'Administration de procéder à la cession de titres Audiofina nécessaire pour absorber des rompus dans le cadre de la liquidation partielle de AUDIOLUX S.A.

III. Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mars de chaque année, à 11.00 heures, et pour la première fois en 1998. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 14 des statuts, déposer leurs titres pour mardi, le 11 mars 1997 au plus tard, auprès de la

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
- BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 14 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès des mêmes banques mardi, le 11 mars 1997 au plus tard.

S'agissant de l'Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur les points suivants:

1. Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire, le rapport de l'expert indépendant visé au point 1, ainsi qu'une situation financière au 31 décembre 1996 sont disponibles au siège social de la société huit jours avant l'Assemblée générale extraordinaire.

2. Les décisions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire doivent être prises à une majorité des 4/5 au moins des voix attachées à toutes les actions en circulation.

Pour le Conseil d'Administration
F. Tesch
Président

II (00498/000/49)

PARMERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.391.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 mars 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration
Signature

II (00456/008/16)

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 mars 1997 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration
Signature

II (00457/008/17)

KONTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.211.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 mars 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (00461/029/19)

Le Conseil d'Administration.

PARC MERVEILLEUX.

Siège social: L-3260 Bettembourg, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 6.833.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le mardi 11 mars 1997 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan statutaire et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
2. Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1996.
4. Décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1996.
5. Désignation des commissaires.
6. Nominations.
7. Divers.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 15 des statuts et de déposer les actions au moins cinq jours avant l'assemblée générale à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG ou au siège de la société.

II (00489/000/21)

Le Conseil d'Administration.

L P A S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.716.

Les actionnaires de L P A, Société Anonyme, sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 11 mars 1997, à 14.00 heures, au siège social de la société, 47, route d'Arlon, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (00574/000/15)

Le Conseil d'Administration.